

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

Projet d'ordre du jour

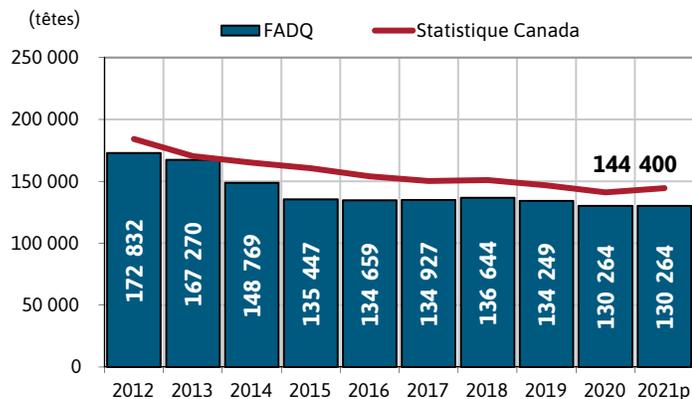
1. **ÉTAT DU MARCHÉ**
2. **RÉALISATIONS ET DOSSIERS DU SECTEUR EN 2021**
 - 2.1 **Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec**
 - 2.2 **Diffusion en direct des encans spécialisés**
 - 2.3 **Diagnostic sur la compétitivité de la filière bœuf du Québec**
 - 2.4 **Suspension de la perception de la contribution spéciale pour le Fonds pour la promotion et la publicité à l'acquis des producteurs de veaux d'embouche du Québec pour l'année 2022**
3. **CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DES PRODUCTEURS DE BOVINS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT**
4. **NOUVEAU MODÈLE DE COÛT DE PRODUCTION**
5. **ORIENTATIONS DU SECTEUR POUR 2022**
 - 5.1 **Communication du protocole de vaccination à venir pour le troupeau reproducteur**
 - 5.2 **Augmentation du nombre de veaux d'embouche pouvant être classifiés bœuf durable**
6. **ÉLECTIONS DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ ET DE SON SUBSTITUT**
 - 6.1 **Critères d'admissibilité**
7. **AUTRES SUJETS (S'IL Y A LIEU)**



VEAUX D'EMBOUCHE

1. ÉTAT DU MARCHÉ

Figure 1: Nombre de vaches de boucherie

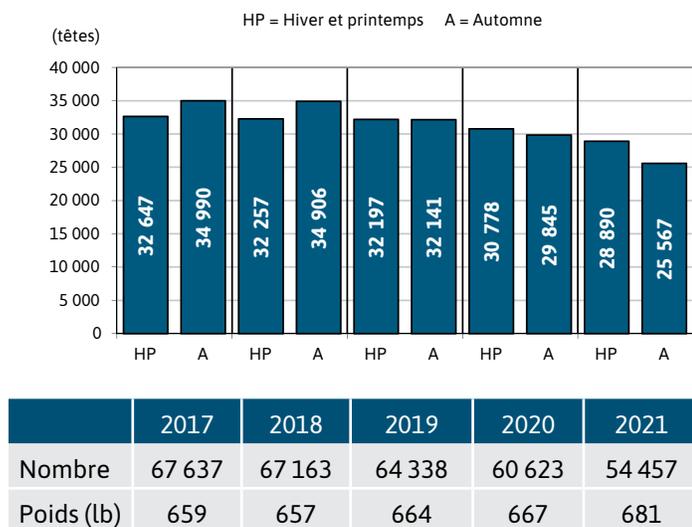


Sources:

- FADQ: Nombre de vaches de boucherie en inventaire (moyenne annuelle) au Programme ASRA Veaux d'embouche
- Statistique Canada: Nombre de vaches de boucherie en inventaire au 1^{er} janvier

Au 1^{er} janvier 2021, selon Statistique Canada, le cheptel de vaches de boucherie au Québec était de 144 400 têtes, ce qui représente une augmentation par rapport à pareille date en 2020, alors qu'il y en avait 141 100. De son côté, La Financière agricole du Québec (FADQ) fait état d'environ 130 264 vaches assurées au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA). Il s'agit d'une première diminution, après une période de stabilité qui a perduré depuis 2015.

Figure 2: Veaux d'embouche vendus dans les encans spécialisés du Québec, 2017-2021 (volumes saisonniers, volumes annuels et poids moyens)



Source:

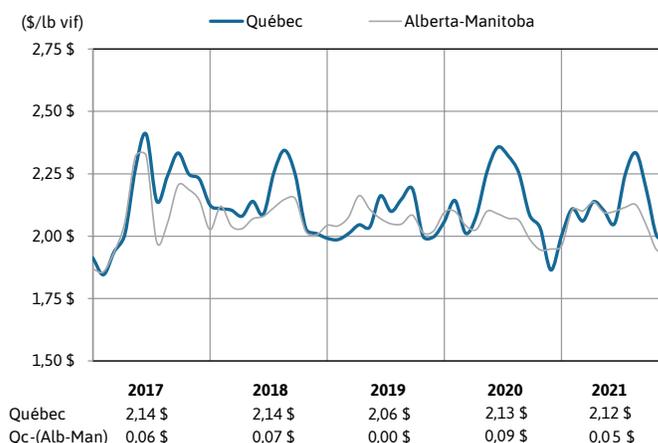
- PBQ: Nombre et poids moyen de vente des veaux d'embouche vendus dans les encans spécialisés du Québec

En 2021, le nombre de veaux commercialisés dans les encans spécialisés a baissé de 10 % par rapport à l'année précédente. Le poids de vente moyen des veaux d'embouche a augmenté pour se situer à 681 lb, comparativement à 667 lb en 2020.

Le nombre de veaux vendus aux encans réguliers a augmenté de 10 % par rapport à 2020. Il se chiffre à 8 445 veaux d'embouche en 2021, comparativement à 7 582 en 2020.

Le volume de veaux d'embouche commercialisés par vente supervisée est quant à lui demeuré stable.

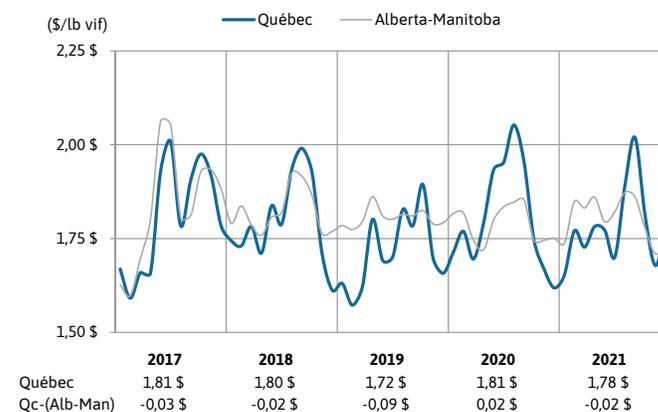
Figure 3: Prix des veaux d'embouche mâles 600-700 lb, comparaison Québec et Alberta-Manitoba, 2017-2021



Sources: PBQ:

- Prix moyen de vente des veaux d'embouche femelles de 600 à 700 lb vendus dans les encans spécialisés du Québec
- Canfax: Prix moyen de vente des veaux d'embouche femelles de 600 à 700 lb vendus dans les encans publics de l'Alberta et du Manitoba

Figure 4: Prix des veaux d'embouche femelles 600-700 lb, comparaison Québec et Alberta-Manitoba, 2017-2021



Sources:

- PBQ: Prix moyen de vente des veaux d'embouche femelles de 600 à 700 lb vendus dans les encans spécialisés du Québec
- Canfax: Prix moyen de vente des veaux d'embouche femelles de 600 à 700 lb vendus dans les encans publics de l'Alberta et du Manitoba

Les prix moyens ont légèrement diminué au cours de 2021, soit de 0,01 \$/lb pour les mâles et de 0,03 \$/lb pour les femelles, par rapport aux prix de 2020.

En moyenne, pour l'année 2021, l'écart de prix entre le Québec et l'Ouest canadien était de 0,05 \$/lb pour les veaux mâles de 600 à 700 lb et de -0,02 \$/lb pour les femelles de la même strate de poids.

Figure 5: Prix et nombre de veaux d'embouche mâles et femelles par strate de poids, 2021

Poids	450	550	650	750	850
Prix des mâles (\$/lb)	2,01 \$	2,22 \$	2,12 \$	1,99 \$	1,83 \$
Revenu des mâles (tête)	905 \$	1 221 \$	1 379 \$	1 494 \$	1 557 \$
Prix des femelles (\$/lb)	1,74 \$	1,83 \$	1,78 \$	1,67 \$	1,53 \$
Revenu des femelles (tête)	781 \$	1 009 \$	1 157 \$	1 252 \$	1 302 \$

Mâles: poids moyen de 686 lb et revenu moyen de 1408 \$/tête
Femelles: poids moyen de 663 lb et revenu moyen de 1153 \$/tête

Source:

• PBQ: Nombre et prix moyen de vente des veaux d'embouche mâles et femelles, par strate de poids, vendus dans les encans spécialisés du Québec

En 2021, le prix moyen annuel des mâles castrés de 600 à 700 lb était de 2,12 \$/lb pour un revenu moyen de 1 379 \$/tête, en légère baisse par rapport à 2020.

Le prix moyen annuel des femelles de 600 à 700 lb était de 1,78 \$/lb pour un revenu moyen de 1 157 \$/tête, une légère diminution par rapport à 2020.

2. RÉALISATIONS ET DOSSIERS DU SECTEUR EN 2021

2.1 CIRCUIT DES ENCANS SPÉCIALISÉS DE VEAUX D'EMBOUCHE DU QUÉBEC

L'année 2021 du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec (Circuit) s'est bien déroulée. La situation liée à la diminution des volumes sera examinée de manière plus soutenue. Des modifications pourraient être apportées au calendrier de la saison 2022-2023 afin de maintenir un circuit dynamique répondant aux besoins des vendeurs et des acheteurs.

Nous vous rappelons que le Formulaire sur les périodes de retrait de veaux d'embouche commercialisés est disponible sur le site Internet www.bovin.qc.ca pour les producteurs de veaux d'embouche afin qu'ils puissent déclarer les animaux toujours visés par des périodes de

retrait. Même si les producteurs de veaux d'embouche commercialisent leurs veaux à des fins d'engraissement, ils sont tenus de déclarer les animaux visés par des périodes de retrait. Une des caractéristiques importantes du Circuit est la commercialisation de veaux d'embouche de qualité et en santé. Les producteurs doivent donc s'assurer que les veaux qui sont visés par des périodes de retrait sont en bonne santé.

2.2 DIFFUSION EN DIRECT DES ENCANS SPÉCIALISÉS

Les partenaires du Circuit ont convenu de procéder à la diffusion en direct des encans spécialisés. Cette demande revenait fréquemment de la part des producteurs de veaux d'embouche qui ne pouvaient pas se déplacer pour assister à la vente de leurs veaux. C'est donc à l'hiver- printemps 2022 que les ventes des encans spécialisés pourront être diffusées en direct. Les encans du Bic et de Sawyerville seront les premiers à l'offrir.

Quant aux encans de Saint-Isidore et de La Guadeloupe, ceux-ci ne peuvent pour l'instant y parvenir en raison d'enjeux liés à la vitesse de connexion Internet. L'encan de Saint-Isidore est dans l'attente d'obtenir une meilleure connexion Internet, mais cela pourrait malheureusement prendre encore quelques mois. Dès lors, l'encan de Saint-Isidore pourra procéder au déploiement.

Les premières diffusions seront annoncées sur les différents canaux de communication des PBQ et le lien des diffusions sera accessible via le site extranet des producteurs de veaux d'embouche. Pour s'inscrire, les producteurs doivent faire parvenir leur demande en indiquant leurs coordonnées complètes à veaudembouche@upa.qc.ca.

2.3 DIAGNOSTIC SUR LA COMPÉTITIVITÉ DE LA FILIÈRE BŒUF DU QUÉBEC

Financé à parts égales entre les secteurs bovin de réforme et veau laitier, veau d'embouche et bouvillon, ce projet a été réalisé par Groupe AGÉCO en vue d'établir un diagnostic sur la compétitivité de la filière bœuf du Québec. L'étude visait à répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les marchés desservis en viande de bœuf par les acteurs de la filière bœuf du Québec et comment sont-ils approvisionnés?
- Quelle est la compétitivité des acteurs de la filière viande de bœuf du Québec pour approvisionner ces marchés?
- Quels sont les points critiques déterminant la compétitivité des divers acteurs de la filière viande de bœuf du Québec?
- Quelles sont les conditions à réunir pour voir se développer une filière viande de bœuf du Québec compétitive sur les marchés de la viande de bœuf?

Parmi les principaux éléments identifiés, il y a les suivants:

- Une consommation au détail axée fortement sur le bœuf haché et les cubes de viande;
- Une coordination de la filière qui ne permet pas de retour rapide et direct aux autres maillons précédents;
- Concernant la production, des coûts de négociation qui sont répétitifs et non optimisés en raison du nombre élevé de transactions effectuées sur le marché *spot* et des règles environnementales plus élevées au Québec;
- Concernant les abattoirs, il y a de nombreux paramètres où sont désavantagés les abattoirs québécois par rapport à leurs concurrents de plus grande envergure.

Les résultats de l'étude seront présentés pour consultation à un groupe de représentants et d'intervenants de la filière bœuf du Québec dans le courant de l'année.

2.4 SUSPENSION DE LA PERCEPTION DE LA CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LE FONDS POUR LA PROMOTION ET LA PUBLICITÉ À L'ACQUIS DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022

La contribution spéciale de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché pour le Fonds pour la promotion et la publicité à l'acquis des producteurs de veaux d'embouche du Québec (Fonds) a été mise en place le 1^{er} juillet 2018. Au 31 décembre 2021, l'avoir du Fonds s'élève à environ 100 000\$. Ainsi, le comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE) juge qu'en cas de dépôt de demandes d'aide financière au courant de l'année, ce solde est suffisant pour répondre positivement. C'est d'ailleurs pour cette raison que le CMMVE a décidé de reconduire la suspension de la perception de la contribution en 2022. Cette contribution était également suspendue en 2021.

Un projet conjoint avec les producteurs de bouillons et l'entreprise Montpak International est en cours de réalisation. Il s'agit d'une campagne de promotion en vue d'accroître les ventes de bœuf du Québec sur le marché québécois. Selon l'entente entre les partenaires, 85 % de l'approvisionnement de Montpak International doit provenir de bouillons nés et élevés au Québec. Ce projet de promotion du bœuf du Québec se poursuivra jusqu'en 2023.

3. CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DES PRODUCTEURS DE BOVINS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Le Fonds des producteurs de bovins pour la recherche et le développement (Fonds R et D) à l'acquis des producteurs de veaux d'embouche finance des projets de recherche du secteur. Actuellement, les contributions spéciales pour la recherche et développement perçues lors de la vente des bovins de réforme sont réparties au Fonds R et D de la manière suivante :

- Bovins de réforme de race de boucherie (vache-veau):
 - Fonds R et D à l'acquis des producteurs de veaux d'embouche.
- Bovins de réforme de race laitière:
 - Fonds R et D à l'acquis des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers.

Les comités de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers et des veaux d'embouche recommandent de modifier le libellé du *Règlement sur le Fonds des producteurs de bovins pour la recherche et le développement*. La modification proposée prévoit que toutes les contributions spéciales pour la recherche et le développement perçues pour les bovins de réforme de race de boucherie soient versées au Fonds R et D à l'acquis des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers.

Dans un souci d'équité entre les secteurs laitier et de boucherie, il serait assuré que les contributions spéciales pour la recherche et le développement amassées soient liées à des projets se rapportant aux produits visés par ces contributions. Par exemple, les contributions spéciales pour la recherche et le développement perçues pour les bovins de réforme de race de boucherie serviront à financer des projets de recherche et développement pour les bovins de réforme.

Êtes-vous en accord avec la recommandation des comités de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers et des veaux d'embouche de modifier le Règlement sur le Fonds des producteurs de bovins pour la recherche et le développement afin que les contributions spéciales pour la recherche et développement perçues pour les bovins de réforme de race de boucherie soient versées au Fonds des producteurs de bovins pour la recherche et le développement à l'acquis des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers?

4. NOUVEAU MODÈLE DE COÛT DE PRODUCTION

Le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) a finalisé le processus de mise à jour du coût de production des veaux d'embouche. Au total, 65 fermes vache-veau ont été retenues pour établir le nouveau modèle de coût de production. Les données technico-économiques recueillies portent sur l'année 2020. Le nouveau modèle sera indexé et appliqué à compter de l'année 2022. Les PBQ invitent les producteurs à consulter le site du CECPA au www.cecpa.qc.ca pour obtenir les résultats détaillés de l'étude.

Comparé à l'ancien, le nouveau modèle de coût de production des veaux d'embouche entraînera une augmentation de la couverture d'assurance d'environ 52\$/vache.

Caractéristiques techniques	2015	2020
Nombre de vaches	117	116
Veau vendu/vache	0,83	0,81
Poids de vente des veaux	312 kg	321 kg
Superficie en culture	139 ha	155 ha
Superficie en pâturage	80 ha	87 ha
Heures travaillées par vache	37 h	37,5 h

Résultats économiques	2015 (Indexé 2020)	Enquête 2020	Écart
Revenu stabilisé ajusté	1 743 \$	1 801 \$	58 \$
Revenu du marché	1 059 \$	1 066 \$	6 \$
Compensation	684 \$	736 \$	52 \$

5. ORIENTATIONS DU SECTEUR POUR 2022

5.1 COMMUNICATION DU PROTOCOLE DE VACCINATION À VENIR POUR LE TROUPEAU REPRODUCTEUR

Au 1^{er} août 2023, tous les veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés devront provenir d'un troupeau reproducteur vacciné avec la protection fœtale. Cette modification règlementaire a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec* le 19 mai 2021, après la consultation des producteurs réunis en atelier des producteurs de veaux d'embouche lors des assemblées générales annuelles régionales 2020 et de l'assemblée générale annuelle 2021.

Jusqu'à présent, les communications aux producteurs ont principalement été publiées dans *La Minute bovine* et dans les Info-Circuit 2020 et 2021.

Les communications auprès des vétérinaires ont résidé dans la parution d'un article en juin 2021 dans la revue *Le Praticien* de l'Association des Médecins Vétérinaires Praticiens du Québec et par des rappels dans leur infolettre. Un rappel a été fait en septembre et un autre en décembre.

Pour février 2022, nous travaillons à la réalisation d'un webinaire destiné aux vétérinaires. L'objectif est de s'assurer que tous comprennent bien le nouveau protocole et les vaccins pouvant être utilisés, tout en sollicitant leur collaboration dans la mise en œuvre de ce chantier. Ce sont des partenaires de grande importance dans ce dossier.

Nous sommes conscients que la communication de ces informations aux producteurs présente un défi; c'est pourquoi nous utiliserons l'ensemble des tribunes dont nous disposons pour informer adéquatement les producteurs de la modification à venir.

5.2 AUGMENTATION DU NOMBRE DE VEAUX D'EMBOUCHE POUVANT ÊTRE CLASSIFIÉS BŒUF DURABLE

Les membres du comité souhaitent réaliser des actions qui permettront d'augmenter le nombre de veaux d'embouche pouvant être classifiés bœuf durable. Ces actions pourraient être:

- l'augmentation du nombre de producteurs de veaux d'embouche certifiés VBP+;
- l'identification plus adéquate aux encans des veaux répondant aux critères de bœuf durable.

6. ÉLECTIONS DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ ET DE SON SUBSTITUT

6.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être en production au moment de sa désignation;
- Être domicilié ou avoir son exploitation sur le territoire du groupe au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);
- Être inscrit dans la catégorie veaux d'embouche au Plan conjoint;
- Avoir possédé, en moyenne durant l'année, au moins 25 vaches de boucherie ou élevé, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offert en vente à des fins d'engraissement, au moins 25 veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini;
- Dans le cas d'une personne morale ou une société, la personne physique mandatée doit également:
 - être active dans l'entreprise bovine autrement que comme bailleur de fonds;
 - détenir au moins 20% de son capital-actions ou des parts sociales émises;
 - siéger à son conseil d'administration, le cas échéant, et y détenir un droit de vote;
- Avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint ou, à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours de leur facturation.

Lorsqu'aucun producteur ayant possédé, en moyenne durant l'année, au moins 25 vaches de boucherie ou élevé, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offert en vente à des fins d'engraissement, au moins 25 veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini ne se présente comme candidat, un producteur de veaux d'embouche qui respecte tous les critères d'admissibilité, sauf celui des volumes, est néanmoins éligible à la fonction de membre ou de substitut de ce comité de mise en marché à titre d'observateur. Il ne détient alors aucun droit de vote, mais peut participer aux délibérations.

7. AUTRES SUJETS (S'IL Y A LIEU)